

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130328-2013_A032-DE
Date de télétransmission : 29/03/2013
Date de réception préfecture : 29/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A032

OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Contribution foncière des entreprises (CFE) - Vote du taux 2013

Le 28 mars 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LOUIT Christian - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIN Jacky - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - QUARANTA Alain - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - BERNARD Christine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - BONTHOUX Odile donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRAMI Helliot donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle donne pouvoir à MERGER Reine - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DEMENGE Jean donne pouvoir à GERARD Jacky - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DILLINGER Laurent donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JAUME Emmanuelle donne pouvoir à MAURET Jacques - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - MANCEL Joël donne pouvoir à MARTIN Richard - MATAS Henri donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - NICOLAOU Jean-Claude donne pouvoir à CIOT Jean-David - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PIERRON Lilliane donne pouvoir à LOUIT Christian - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - TERME Françoise donne pouvoir à BENON Charlotte - TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUTILLOT Guy - CATELIN Mireille - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GOURNES Jean-Pascal - LECLERC Jean-François - MEDVEDOWSKY Alexandre - PERRIN Jean-Claude - POTIE François - ROUARD Alain - TRINQUIER Noélie

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 28 MARS 2013

Rapporteur : Jacky GERARD

Co-rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Ressources/Contrôle de Gestion et Fiscalité

Objet : Contribution foncière des entreprises (CFE) - Vote du taux 2013

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2011 la CPA perçoit, en compensation de la disparition de la taxe professionnelle, la Contribution Economique Territoriale composée de deux parts : la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La CFE est assise sur les valeurs foncières des entreprises du territoire de la CPA et revient en totalité à l'EPCI.

Il est proposé de maintenir le taux de CFE 2013 au même niveau que celui de 2012, soit un taux de CFE de 26,79%.

Exposé des motifs :

Depuis le 1^{er} janvier 2011 la CPA perçoit en compensation de la disparition de la taxe professionnelle, la Contribution Economique Territoriale composée de deux parts : la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), revenant en totalité à la CPA et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), dont 26,50% du produit revient à la CPA, 48,50% au département, 25% à la région.

Pour mémoire, la CVAE est obtenue en multipliant la valeur ajoutée de chaque entreprise par un taux de 1,5% uniforme au niveau national. La CPA qui reçoit 26,50% de ce produit n'a aucune marge de manœuvre sur cette ressource.

La CFE est due chaque année par toute personne physique ou morale qui exerce à titre habituel une activité non salariée revêtant un caractère professionnel localisée en France et pour laquelle aucune exonération n'est prévue.

Le taux de CFE est fixé par la CPA. Par délibération n°2012-A018 du Conseil Communautaire du 15 mars 2012, la CPA a voté un taux de CFE de 26,79 %.

Le produit 2012 de la CFE perçu par la CPA a été de 49 695 521 euros.

Le tableau ci-après reprend pour information les cotisations de CFE, de CVAE et la CET 2012 par commune, avec leurs contributions respectives au produit global de CET de la CPA qui s'élève à 81 602 183 € en 2012.

Commune	Cotisations CFE CPA		Cotisations CVAE CPA		Cotisations CET CPA	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012
	41 862 118	49 693 521	30 838 583	31 908 662	72 700 701	81 602 183
Total	13 721 103	17 043 626	13 694 898	14 354 204	27 416 001	31 397 830
AIX-EN-PROVENCE	15 179	30 601	15 304	19 617	30 483	50 218
BEAURECUEIL	1 286 649	1 543 843	933 586	1 011 976	2 220 235	2 555 819
BOUC-BEL-AIR	1 320 116	1 530 433	706 653	741 592	2 026 769	2 272 025
CABRIES	239 947	275 768	102 397	97 394	342 344	373 162
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	181 802	220 383	24 057	25 581	205 859	245 964
COUDOUX	408 964	604 934	315 985	319 016	724 949	923 950
EGUILLES	485 559	637 197	199 387	217 168	684 946	854 365
FUVEAU	360 686	414 815	44 595	50 188	405 281	465 003
JOUQUES	320 679	485 536	198 799	205 604	519 478	691 140
LAMBESC	480 880	539 562	209 224	200 622	690 104	740 184
MEYRARGUES	2 243 521	2 564 960	617 482	624 446	2 861 003	3 189 406
MEYREUIL	227 104	268 873	97 130	100 841	324 234	369 714
MIMET	2 369 530	2 801 527	1 527 114	1 523 966	3 896 644	4 325 493
PENNES-MIRABEAU (LES)	1 672 134	2 014 030	819 820	907 019	2 491 954	2 921 049
PERTUIS	310 252	358 083	145 892	156 296	456 144	514 379
PEYNIER	373 603	431 597	122 486	130 281	496 089	561 878
PEYROLLES-EN-PROVENCE	31 026	59 521	10 344	13 452	41 370	72 973
PUYLOUBIER	401 476	457 911	129 127	137 133	530 603	595 044
PUY-SAINTE-REPARADE (LE)	121 031	168 954	36 864	35 547	157 895	204 501
ROGNES	410 895	469 221	146 316	130 720	557 211	599 941
ROQUE-D'ANTHERON (LA)	3 507 445	3 726 460	2 177 020	2 196 425	5 684 465	5 922 885
ROUSSET	4 493	5 076	14 167	5 757	18 660	10 833
SAINTE-ANTONIN-SUR-BAYON	279 608	403 720	211 292	185 984	490 900	589 704
SAINTE-CANNAT	129 228	134 597	10 579	11 769	139 807	146 366
SAINTE-ESTEVE-JANSON	30 238	141 849	7 238	7 693	37 476	149 542
SAINTE-MARC-JAUMEGARDE	401 087	431 910	509 290	537 718	910 377	969 628
SAINTE-PAUL-LES-DURANCE	150 662	223 513	94 594	88 124	245 256	311 637
SIMIANE-COLLONGUE	251 318	374 576	128 146	118 786	379 464	493 362
THOLONET (LE)	439 035	594 226	237 573	282 703	676 608	876 929
TRETS	23 988	46 067	7 474	9 436	31 462	55 503
VAUVENARGUES	782 053	940 471	464 187	507 067	1 246 240	1 447 538
VENELLES	277 626	340 883	69 948	75 977	347 574	416 860
VENTABREN	8 603 201	9 408 798	6 809 615	6 878 560	15 412 816	16 287 358
VITROLLES						

Proposition de taux de CFE pour 2013 :

Pour l'année 2013, il est proposé de maintenir le taux de CFE au même niveau que 2012, **soit un taux de 26,79%**.

Dans l'attente des informations concernant les bases prévisionnelles de CFE pour 2013, un produit de 47 000 000 € est prévu pour 2013, en diminution de 6% par rapport à celui de 2012 compte tenu des nouveaux seuils et bases minimum votés aux Conseils communautaires du 14 décembre 2012 et du 18 janvier 2013. Ces décisions représentent un effort de 3 000 000 € en faveur des petites et moyennes entreprises du territoire.

Pour information, un produit stable de CVAE est attendu pour 2013 à environ 32 300 000 €.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1466, 1636 B, 1639 A et A bis, 1640 B et C ; 1647 D ;

VU la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010 et notamment son article 2 ;

VU la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 et notamment son article 108 ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n° 2010-A041 du 8 avril 2010 ; des n°2010-A125 ; A126 ; A127 ; A128 ; A129 ; A130 ; A131 ; A132 ; A133 du 29 septembre 2010 ; n° 2011-A034 du 14 avril 2011 et n°2011-A087 du 30 juin 2011 ; n°2012-A018 du 15 mars 2012 ; n°2012-A204 du 14 décembre 2012 ; n°2013-A002 du 18 janvier 2013 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 février 2013.

VU l'avis du Bureau communautaire du 7 mars 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VOTER** le taux 2013 de Contribution Foncière des Entreprises de 26,79%

OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Contribution foncière des entreprises (CFE) - Vote du taux 2013

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	132
Abstentions	1
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	131
Majorité absolue	66
Pour	131
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

GROSSI Jean-Christophe

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

**29 MARS 2013**